



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Paris, le 6 juin 2021

Service des ressources humaines

Sous-direction des Parcours Professionnels

Bureau du Recrutement et de la Formation Professionnelle

Note

à

Monsieur l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice

Monsieur le directeur des services judiciaires

Monsieur le directeur des affaires civiles et du sceau

Madame le directeur des affaires criminelles et des grâces

Monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire

Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Madame la directrice de l'Ecole nationale de la magistrature

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des Greffes

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de l'Administration Pénitentiaire

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Mesdames et Messieurs les chefs de cabinet

Objet : Examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat organisé au titre de l'année 2022

Annexe : notice de l'examen professionnel et fiche d'inscription

Un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat est organisé au titre de l'année 2022 dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys. Les inscriptions seront ouvertes du **lundi 12 juillet 2021 au vendredi 27 août 2021**.

Conformément aux dispositions du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, sont admis à prendre part aux épreuves, les fonctionnaires de l'Etat **appartenant au corps des secrétaires administratifs**

sous réserve qu'ils relèvent du ministère de la justice, ainsi qu'aux fonctionnaires détachés dans ce corps. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, d'au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent. Les services en tant qu'agent non- titulaire ne sont pas pris en compte.

Cet examen professionnel comporte deux épreuves :

- Une épreuve écrite d'admissibilité qui consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel (durée : 4 heures, coefficient 2).

L'épreuve écrite est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu à l'épreuve écrite d'admissibilité une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 8 sur 20.

- Une épreuve d'admission qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. L'épreuve orale est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, supérieure ou égale à 10 sur 20.

Pour conduire cet entretien débutant par un exposé de dix minutes au plus, par le candidat, sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe (durée totale de l'épreuve orale : 25 minutes, coefficient 3).

Inscription :

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire soit par voie télématique (très recommandée) soit par voie postale, selon les modalités suivantes :

- par voie télématique :

Les pré-inscriptions seront enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site internet « lajusticerecrute.fr », du **lundi 12 juillet 2021 à partir de 10h00 au vendredi 27 août 2021 à 17h00, heure de Paris, au plus tard**. Il est recommandé aux candidats de veiller à bien compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin. Sans cette validation, la préinscription sera annulée.

Les candidats recevront un accusé réception de leur pré-inscription généré automatiquement auquel ils ne devront pas répondre.

En complément de cette pré-inscription télématique, chaque candidat devra retourner, par voie électronique une fiche d'inscription au format EXCEL ou CALC, dûment complétée, disponible sur le portail intranet et le site internet du ministère de la justice jusqu'au **vendredi 27 août 2021 : concours-sg-a@justice.gouv.fr**.

Les candidats recevront un accusé réception par mail au plus tard dix jours après envoi.

- par voie postale :

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, à l'adresse indiquée :

Ministère de la Justice,
Secrétariat général
Bureau du recrutement et de la formation professionnelle
Examen professionnel de B en A 2022
13 Place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

Ce dossier dûment complété devra être retourné, par voie postale, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le **vendredi 27 août 2021**, le cachet de la poste faisant foi. Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier en amont afin de le recevoir et de le retourner dans les délais impartis.

Toute fiche incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai est rejetée.

Les candidats en situation de handicap demandant un aménagement d'épreuve pour l'épreuve écrite doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé au plus tard le 12 octobre 2021.

Calendrier :

L'épreuve écrite aura lieu le **mercredi 3 novembre 2021** dans les centres d'examen ouverts dans le ressort des plateformes interrégionales de l'administration centrale (les candidats pourront choisir le centre d'examen lors de leur inscription en ligne).

Les résultats seront diffusés en ligne à une date non connue à ce jour.

Seuls les candidats admissibles devront transmettre par voie postale en 2 exemplaires, au plus tard le **16 mars 2022**, un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice,
Secrétariat général
Bureau du recrutement et de la formation professionnelle
Examen professionnel de B en A 2022
13 Place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

Ainsi qu'un exemplaire par voie électronique en un seul fichier PDF à :

concours-sg-a@justice.gouv.fr

Les dossiers RAEP doivent obligatoirement être établis sur la base du formulaire disponible en ligne.

Les épreuves orales sont prévues au premier semestre 2022.

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Dès réception de cette note, je vous serai reconnaissant de bien vouloir en assurer la diffusion auprès des secrétaires administratifs du ministère de la justice placés sous votre autorité, en position de détachement auprès d'autres administrations, ainsi qu'aux agents dépendant de votre direction.

Le sous directeur des parcours professionnels



Christophe DÉAL